



## Registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 novembre 2019**



Secrétariat du Maire : EG /IA

Clouange, le 02 décembre 2019



**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
26

**Séance du 28 novembre 2019**

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 26

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 19

Présents

➤ Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LUCCHINA Carine,  
THOMAS Ornella, IFFLI Emmanuelle, LICATA Angèle,  
LEICHTNAM Marianne, MALNATI Laurence, MALRAISON  
Evelyne, MASCHIELLA Karine.

➤ Messieurs, BOLTZ Stéphane, IACUZZO Hugues, VEZAIN  
Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, GARZIA Oreste,  
BETOU Denis, CECERE Antoine, CLAUSE Jean-Claude,  
ZELLER Cédric.

- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration  
Mme BARBIER Estelle donne procuration à Mme THOMAS Ornella.  
M. DERIU Clément donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.
- Membres du Conseil Municipal absents excusés :  
Mme TOSCANI Annarita  
M. TINTANET-DANGLA Jérôme
- Membres du Conseil Municipal absents non excusés :  
Mme PEPLINSKI Céline  
M. CINGOLANI Damien  
M. HOENEN Daniel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise le 19 novembre 2019



Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter deux ordres du jour supplémentaire :

- OJ N° 14 : TARIFICATION CONSERVATOIRE 2019 / 2020
- OJ N° 15 : PARTICIPATION FRAIS DE SCOLAIRITE CLASSE ULIS

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ajout de l'ordre du jour n° 14 et 15

### **Approbation de la séance du 24 septembre 2019**

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019, tel que présenté.

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 1

**D2019-53**

### **CONDITION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES – DEMANDES EMANANT DE CANDIDATS.**

A l'approche des futures élections municipales, la Ville de Clouange est amenée à être saisie de demandes émanant de candidats sollicitant le prêt de salles, pour l'organisation de réunion ou de tout autre événement public.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, le Conseil Municipal est invité à préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats, à une élection (municipale ou autre).

**Monsieur le Maire propose de valider les termes du règlement suivant :**

- 1) les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local, pour l'organisation de réunions publiques.



En conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définie, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées obéiront aux règles du droit commun applicables sur la ville sur les mises à disposition de salles.

- 2) la mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme telle en produisant tout document officiel.
- 3) La mise à disposition de « l'Annexe Sociale » est octroyée **à titre gratuit** aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite **d'une fois par élection**. (Quel que soit le nombre de tours de scrutin). Tout autre demande sera facturée à 90 €.
- 4) Aucune autre salle ne pourra être mise à disposition.
- 5) Toute demande devra préciser :
  - Trois dates de réunions souhaitées (Hors WE et veille de jour férié)
  - Être adressée au Maire, au moins 15 jours avant la date prévue de la première des 3 dates proposées
  - Préciser l'heure de la réunion publique.

Il est précisé que la mise à disposition de la salle municipale ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elle sera en outre soumise à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.

- 6) Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.
- 7) Aucun moyen technique, informatique,.....etc, ne sera mis à disposition des demandeurs et l'intervention du personnel communal ne pourra en aucun cas être sollicitée.
- 8) La salle devra être restituée dans l'état où elle a été trouvée. A défaut, le « demandeur » prendra en charge :
  - Les frais de ménage, le cas échéant, à hauteur de 50 € forfaitaire.
  - L'intégralité des réparations sur justificatifs de la commune, en cas de détériorations.



Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition des salles communales lors des élections, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

D2019-54

### **APPROBATION DU RAPPORT 2018 DU SERVICE ORDURES MENAGERES**

- *Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales*

M. LE Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent doit présenter dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, destiné, notamment, à l'information des usagers.

Il est précisé que ce rapport a été établi en application des préconisations du Guide de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers de l'ADEME.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 du service OM et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- **APPROUVE** les termes de ce rapport, tel que présenté

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 3

D2019-55

### **COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE**

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle élabore chaque année un rapport d'activités qui établit le bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque domaine de compétence.



C'est un document de référence qui donne une vision complète des actions menées par la communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2018 de la CCPOM et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 de la CCPOM.
- **APPROUVE** les termes de ce rapport, tel que présenté.

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 4

**D2019-56**

---

### **COMMUNICATION DU RAPPORT 2018 SUR LA PETITE ENFANCE**

People & baby, adjudicataire du contrat de concession, accordé par la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, pour la gestion des crèches, élabore chaque année un rapport d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2018 sur la petite enfance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la petite enfance.
- **APPROUVE** les termes de ce rapport, tel que présenté.

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 5

**D2019-57**

---

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DU STADE BELLINGER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ligue de football a accordé à la commune, une subvention de 15 000 € au titre des travaux de renouvellement du terrain synthétique. Il précise à cet effet qu'une convention entre la ligue et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations est nécessaire dès lors que l'aide est supérieure à 10 000 € ;



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée dont l'objet consiste à définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain et des équipements y attenant, situés au stade Bellinger.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 6

D2019-58

---

### CONCOURS ANNUEL MAISONS ILLUMINATION DE NOËL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaiterait mettre en place un concours d'illuminations de Noël afin d'encourager et de récompenser les actions menées par les Clouangeois, en faveur de l'animation et de l'embellissement des habitations et des balcons pendant les fêtes de fin d'année.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la création d'un concours d'illuminations de Noël
- **APPROUVE** le règlement tel que présenté et annexé à la présente
- **AUTORISE** le versement de bons d'achat aux 3 premiers lauréats.

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 7

D2019-59

---

### DECISION MODIFICATIVE N°3/2019

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en considération :

- La souscription d'un emprunt suite aux avenants et travaux supplémentaires du terrain de football synthétique. (Délibérée le 24 septembre 2019)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la décision modificative n°3/2019, telle que présentée ci-dessous :



BUDGET PRIMITIF VILLE 2019		Décision Modificative N° 3/2019	
	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
2312 chap 23	383 275 €	120 000 €	
2315 op 234 (voirie)	152 807 €	24 100 €	
2313 op 243 (gymnase grand ban)	699 000 €	55 000 €	
10226 Taxe d'aménagement	- €	900 €	
1641 Emprunt	350 000 €		200 000 €
Total investissement		200 000 €	200 000 €
<b>TOTAL DM n° 3/2019</b>		<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 8

D2019-60

### REMBOURSEMENT DE FRAIS USEP

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir rembourser les frais de repas pris en charge par l'USEP, à l'occasion de la rencontre annuelle, franco-allemande, réalisée dans le cadre du jumelage, lors de la soirée du 19 octobre 2019.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de ces dépenses s'élève à 639.50 €.

Ces frais relevant de la compétence communale, il convient par conséquent de rembourser cette somme à l'USEP

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la somme de 639.50 € à l'USEP.

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0





---

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO**

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une proposition de subvention exceptionnelle présentée par le Judo Club de Clouange, afin de récompenser les performances sportives d'une judokate qui s'est distinguée ces dernières années par des résultats aussi bien au niveau local que national ainsi que pour son investissement au sein du Club (assistante aux cours des débutants)

- Judokate : Mlle LAZOUÉCH Léna
- 1ere au Championnat de Moselle,
- 3eme au Championnat de Lorraine
- 2eme au Championnat du Grand Est
- 10eme au championnat de France

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € au profit de Mlle Léna LAZOUÉCH.
- ✓ **PRECISE** que la somme allouée sera versée au club de judo, qui aura à charge de la restituer à la judokate.

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

---

**GRATIFICATION APPRENTI**

Sur rapport de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du travail accompli au sein des services communaux, par un apprenti affecté au service des espaces verts de la commune.

Au vu de cette information, partant du principe qu'il n'est pas possible de lui verser des heures supplémentaires, et sur proposition de Monsieur le Maire, il vous sera demandé de bien vouloir accorder à ce dernier, une gratification sous la forme d'un bon d'achat, en contrepartie des services rendus à la collectivité.



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCORDE** le versement d'une gratification à l'agent actuellement en apprentissage dans la commune, sous la forme d'un bon d'achat, d'un montant de 300 €.
- 

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 11

**D2019-63**

---

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que M. GIRI Eric, DGS de la commune, a payé sur ses fonds propres, l'achat d'un cadeau, pour un agent communal, au titre de son départ en retraite.

Il convient par conséquent de rembourser l'intéressé des frais avancés d'un montant de 199.80 € (facture 0453 du 14/11/2019 chez Sport LECLERC)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** M le Maire à rembourser la somme de 199.80 € à M. GIRI Eric.

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 12

**D2019-64**

---

### **ECHANGE DE TERRAIN AVEC M & MME HIEULLE**

Dans le cadre des travaux actuels réalisés par M & Mme HIEULE, sis 56 rue Clémenceau, ces derniers sollicitent un accord amiable avec la commune, sous la forme d'un échange de terrains et la donation d'un garage et d'un chemin piétonnier.

Cette transaction a pour but de faciliter la réalisation de leur projet et d'assurer le maintien de l'accès nécessaire à la chambre mortuaire des pompes funèbres, rue Foch.

Il est proposé à cet effet, un échange de terrains sans soulte.



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune de Clouange et M & Mme HIEULLE.
- **DECIDE** de céder à M & Mme HIEULLE, une fraction de la parcelle 298/103 section 1, (d'une contenance estimée à 2a 33), en échange d'une fraction de la parcelle 104 section 1 (d'une contenance estimée à 94ca), sur laquelle est :
  - édifié un garage d'une valeur vénale estimée à 14 212 €
  - aménagé un chemin piétonnier, à l'arrière du garage, reliant la chambre mortuaire, par la parcelle 103 section 1, restée propriété de la commune.
- **PRECISE** que l'intégralité des frais annexes nécessaires à la transaction susvisée, tels que les frais de notaire, d'arpentage, DTA,... seront à la charge de M & Mme HIEULLE .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la transaction telle que définie ci-dessus.

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 13

**D2019-65**

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération D2019-34 du 25 juin 2019, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.
- **VU** l'avis favorable de la Comité Technique dans sa séance du 4 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique.

Il précise à cet effet :

- Deux agents communaux, relevant respectivement du grade d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe et ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, ont fait l'objet d'une intégration directe, au grade : (Séance du CM du 25 juin 2019)
  - d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
  - d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

**Il convient par conséquent de fermer leurs anciens postes**



- Deux agents techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe ont bénéficié en 2019, d'un avancement au grade d'agents de maîtrise.

**Il convient par conséquent de fermer leurs anciens postes**

- L'embauche sous forme statutaire d'un agent communal chargé de l'entretien ménager, en CDD à la commune depuis plusieurs années.

**Il convient par conséquent d'ouvrir un poste, au grade d'adjoint technique 30h semaine.**

- L'embauche sous forme statutaire par voie de mutation, d'un agent de maîtrise, par anticipation au départ en retraite d'un agent. (également agent de maîtrise).

**Il convient par conséquent d'ouvrir un poste, au grade d'agent de maîtrise à temps complet. (afin d'assurer la période de transition)**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **OUVRE**

- un poste d'Adjoint Technique à 30 H semaine
- un poste d'agent de maîtrise à TC

➤ **FERME**

- Deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à TC.
- Un poste d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à TC
- Un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à TC

➤ **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit :



Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus
Administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Adjoint admin. principal 1° classe	C	35H00	2	1
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	5	4
	Adjoint administratif	C	35H00	3	1
	Adjoint administratif	C	22H00	1	1
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	1
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	4h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	3	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	16	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6	3	3
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	10,5	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	17	1	1
Service tech.	Technicien principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Agent de maîtrise	C	35H00	3	2
	Adjoint technique principal 1° classe	C	35H00	1	0
	Adjoint principal 2° classe	C	35H00	1	0
	Adjoint technique	C	35H00	7	6
	Adjoint technique	C	30H00	1	0
Sportif	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H15	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H09	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	28H00	1	1
	Adjoint technique	C	33H25	1	1

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	46	37

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 14

D2019-66

## TARIFICATION CONSERVATOIRE 2019 / 2020

M le Maire expose à l'assemblée qu'une erreur de communication lors de la rédaction des flyers d'inscription au conservatoire, n'a pas permis de prendre en compte l'augmentation des tarifs validée par le Conseil Municipal en décembre 2018.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés



- **APPROUVE** les tarifs 2019/2020 ci-dessous, qui annulent et remplacent la tarification de la délibération n°D2018-59 du 5 décembre 2018.

Conservatoire	INSTRUMENT et FORMATION MUSICALE	FORMATION MUSICALE (SEULE)	DANSE OU THEATRE	CHANTS
CLOUANGEAIS	245 €	75 €	135 €	245 €
PERS EXTERIEURE	375 €	95 €	200 €	375 €

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 15

D2019-67

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLAIRITE DES ENFANTS EN CLASSE D'ULIS**

Mme ASSIOMA COSTA, Adjointe au Maire expose à l'assemblée qu'un enfant dont les parents sont domiciliés à Clouange, est scolarisé à Thionville, en classe spécialisée de l'école élémentaire ULIS TFM les Coquelicots, lors de la période scolaire 2017-2018.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2017-2018 est de 491.04 € par élève d'ULIS.

Sur proposition de Mme ASSIOMA COSTA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité de l'enfant accueilli à Thionville, en classe spécialisée de l'école élémentaire ULIS TFM les Coquelicots.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la dépense correspondante, soit 491.04 €

Votants : 21	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0



# Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)

## Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

-----

**INFORME** les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	MONTANT	REFERENCES
D67/2019	PG TRUCKS	Entretien balayeuse CITYCAT 2020	2 339,33 €	2 807,20 €	devis n°DV-00225 du 19/09/19
D68/2019	LACROIX SIGNALISATION	Achat divers panneaux de signalisation	2 401,18 €	2 881,41 €	devis n°20600862/E du 24/06/19
D69/2019	PAWEL PEINTURE SARL	Travaux de peinture église	2 100,00 €	2 310,00 €	devis n°57 du 22/08/19
D70/2019	ETS BOFFO	Travaux couverture salle des mariages	751,20 €	901,44 €	devis n°DV-20382 du 23/08/19
D71/2019	LG ELEC	Travaux électriques au boulodrome	270,00 €	324,00 €	devis n°0631 du 18/10/19
D72/2019	AXA France IARD	Indemnité/sinistre infiltrations église		1 732,50 €	chèque n°7921999 du 24/10/19, voir D69/2019
D73/2019	AXA France IARD	Indemnité/sinistre coffret élect. Rue Dr Job		1 309,99 €	chèque n°7922142 du 24/10/19
D74/2019	PIANOS SCHAEFFER	Piano d'occasion marque RIPPEN	1 600,00 €	1 600,00 €	devis n°DE0826 du 13/11/19

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 25

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2019/53 à D2019/67

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Stéphane BOLTZ



<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>CECERE Antoine</i>	
<i>BARBIER Estelle</i>	<i>Absente</i>	<i>LEICHTNAM Marianne</i>	
<i>BETOU Denis</i>		<i>LICATA Angèle</i>	
<i>BIASINI François</i>		<i>LUCCHINA Carine</i>	
<i>CINGOLANI Damien</i>	<i>Absent</i>	<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>CLAUSE Jean-Claude</i>		<i>MALRAISON Evelyne</i>	
<i>DERIU Clément</i>	<i>Absent</i>	<i>PEPLINSKI Céline</i>	<i>Absente</i>
<i>HOENEN Daniel</i>	<i>Absent</i>	<i>TINTANET- DANGLA Jérôme</i>	<i>Absent</i>
<i>GARZIA Orest</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>TOSCANI Annarita</i>	<i>Absente</i>	<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>MASCHIELLA Karine</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>ZELLER Cédric</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>			

